



Publiée 9.3.18

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET INFORMATIONS

Mars 2018
NUMERO SPECIAL N° 18

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS	2
Arrêté DRHM-BRH n° 2018-001 du 23 janvier 2018 portant modification de l'arrêté n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche	2
Arrêté DRHM-BRH n° 2018-043 du 5 mars 2018 fixant une réunion conjointe des CHSCT de la préfecture de la Manche et de la police nationale de la Manche	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
Arrêté du 27 février 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.....	3
Arrêté du 5 mars 2018 modifiant l'arrêté du 26 mai 2015 relatif au renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.....	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	5
Arrêté du 02 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020	5
DIVERS	6
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE	6
Arrêté modificatif n° 4 du 7 mars 2018 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	6
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE	6
Arrêté du 02 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020	6
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE	6
Arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	7
Arrêté du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Basse-Normandie	11
Arrêté modificatif n° 1 du 8 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	14

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté DRHM-BRH n° 2018-001 du 23 janvier 2018 portant modification de l'arrêté n° 2017-046 du 7 avril 2017 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche

Considérant la nécessité de créer une section « Séjour » et une section « Eloignement » au Bureau des migrations et de l'intégration, au sein de la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL), pour renforcer le service et répondre aux enjeux liés aux flux migratoires ;

Art. 1 : Les dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant organisation des services

de la Préfecture de la Manche sont modifiées comme suit, en ce qui concerne la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL) :

Il-Sont rattachés au Secrétaire Général : la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL) qui comprend :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - le Bureau des affaires juridiques et contentieuses | - le Bureau des finances locales |
| - le Bureau des collectivités locales | - le Bureau des élections |
| - le Bureau des migrations et de l'intégration, organisé en 2 sections : Section « Séjour » | Section « Eloignement ». |

Le reste sans changement.

Signé : le Préfet : Jean-Marc SABATHÉ



Arrêté DRHM-BRH n° 2018-043 du 5 mars 2018 fixant une réunion conjointe des CHSCT de la préfecture de la Manche et de la police nationale de la Manche

Considérant la nécessité de réunir un CHSCT départemental, conformément aux dispositions du III de l'article 65 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié, précité, lorsqu'il apparaît souhaitable que des questions communes à plusieurs services déconcentrés de même niveau ou de niveaux différents relevant d'un ou de différents départements ministériels soient examinées par la même instance, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services concernés peuvent être réunis conjointement, autant de fois que de besoin, par arrêté de l'autorité ou des autorités territorialement compétentes (...). Le même arrêté désigne l'autorité chargée de présider la séance, qui peut être soit le préfet territorialement compétent, soit un ou des chefs de service déconcentré concernés ;

Art. 1 : Un CHSCT conjoint de la préfecture et des services de la police nationale de la de la Manche, se réunira le mardi 20 mars 2018 à 11 heures 30, à la préfecture.

Art. 2 : Le CHSCT conjoint visé à l'article 1er, sera présidé par le préfet de la Manche.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 27 février 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg en Cotentin

Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 217, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin ; Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg en Cotentin ; M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes ; Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur ; Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin ; Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes ; Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes ; Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin ; M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne) ; Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne ; M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados) ; Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes ; Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq ; Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô ; Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville ; Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux ; Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, « La jardinière de haut », 50000 Saint-Lô ; M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes ; Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église ;

b) Tribunal d'instance de Coutances

Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon sur Elle (Initialement agréée par le préfet du Calvados) ; Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg en Cotentin ; Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne ; M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes ; Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint-Lô ; Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin ; Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes ; Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes ; Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin ; M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne) ; Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne ; M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados) ; Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes ; Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq ; Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô ; Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville ; Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, « La jardinière de haut », 50000 Saint-Lô ; M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes ; Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne ; Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes ; M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne) ; Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne ; M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados) ; Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô ; Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer ; Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, « La jardinière de haut », 50000 Saint-Lô ; M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes ; Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE : Centre Hospitalier de Pontorson : Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechérel, 50170 Pontorson - Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 Pontorson - Maison d'accueil spécialisée « l'Escal », le bas theil, 50400 Saint Planchers

Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY : Fondation bon sauveur de Picauville : Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 Carentan - Résidence accueil (maison relais), route de saint Sauveur, 50360 Etienville - EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 Picauville - EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 Martinvast - Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 Picauville - Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg en Cotentin - Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacière 50470 Cherbourg en Cotentin - Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 Picauville
Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville : EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg - EHPAD du Val de Saire : Site « Le Chosel », 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur, Site « La Goudalie », 2 rue du 8 mai, 50550 Saint Vaast la Hougue

Fondation bon sauveur de Saint-Lô : EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 Saint-Lô - Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 Saint-Lô cedex - Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 Carentan - EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 Percy - EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 Torigny sur Vire

Centre Hospitalier Public du Cotentin : Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg en Cotentin
Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes - EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50700 Valognes

EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg en Cotentin

Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET : Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Site d'Avranches : USLD/EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches - Site de Granville : USLD/EHPAD « Paul Poirier » 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, 50600 Saint Hilaire du Harcouet - EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 Ducey - Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 Villedieu les Poeles - Centre hospitalier « Gilles Buisson » et EHPAD, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, 50140 Mortain - EHPAD « Le Vallon », 619 rue du Bocage, 50380 Saint Pair sur mer - EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson - BP.18, 50240 Saint James

Centre d'accueil et de soin : Maison d'accueil spécialisée : Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James - Résidence "Les Marronniers" - Résidence "Les Acacias" - Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"
Foyer occupationnel d'accueil : Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet
Mme Mélanie LAISNE : EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers - EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin
EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil - EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits - EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire
Mme Aurélien LAPIE-VIVET : Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy », 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville cedex
Mme Sandrine YBERT née GROULT : Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex - EHPAD « les pommiers » - EHPAD « les lilas » - EHPAD « le manoir » - EHPAD/USLD « le Coisel »
Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô CEDEX

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhau, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhau, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg en Cotentin ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg en Cotentin ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche : Fabrice ROSAY

Arrêté du 5 mars 2018 modifiant l'arrêté du 26 mai 2015 relatif au renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Considérant la délibération CD.2015-04-20.0-5 du conseil départemental en date du 20 avril 2015, portant désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein des organismes ;

Considérant les représentants proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;

Considérant les représentants proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Considérant les représentants proposés par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ;

Considérant les représentants du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné lors de la réunion du 19 décembre 2014 ;

Considérant les représentants proposés par le président du conseil départemental ;

Art. 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est la suivante :

1 – Quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Titulaires : Mme Sylvie GATE, Mme Patricia LECOMTE, Mme Frédérique BOURY, Mme Christel PRADO, directrice générale adjointe « cohésion sociale et territoires » ou son représentant ;

Suppléants : M. Bernard TREHET, Mme Karine DUVAL, Mme Nicole GODARD, Mme Chantal BARJOL, Mme Odile LEFAIX-VERON, M. Frédéric BASTIAN, Mme Christèle CASTELEIN, Mme Brigitte BOISGERAULT, Mme Adèle HOMMET-LELIEVRE ;

2 – Quatre représentants de l'État :

Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

3 – Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : M. Pascal LECLERC – Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1er suppléant : Mme Élisabeth RUEL – Caisse Mutualité Sociale Agricole

2e suppléant : M. Gérard QUEVILLON – Régime Social des Indépendants

3e suppléant : M. Hubert DAILLY- Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Titulaire : Mme Isabelle TAFFLET – Caisse d'Allocations Familiales

1er suppléant : Mme Claudia FALLET - Caisse d'Allocations Familiales

2e suppléant : M. Georges GODEY - Caisse Mutualité Sociale Agricole

3e suppléant : Mme Sandrine LERESTREUX - Régime Social des Indépendants

4 – Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : M. Eric LEVOYER - Mouvement des Entreprises de France

1er suppléant : M. Pascal GUILLET – Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

2e suppléant : M. Daniel LECHAPELAIN – Union Professionnelle Artisanale

Titulaire : M. Thierry LE BOISSELIER – Confédération Française Démocratique du Travail

1e suppléant : M. Christian LEGENDRE – Force Ouvrière

2e suppléant : Mme Martine NICOLLE – Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des cadres de la Manche

3e suppléant : Poste vacant

5 – Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Mme Nicole PAUL – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

1er suppléant : Mme Nathalie GIRARD – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

2e suppléant : Mme Agnès DAUDINET – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

3e suppléant : Mr Sébastien GOHIN – Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

6 – Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Siège n° 1 : Titulaire : Mme Geneviève LAJOYE – Association des Paralysés de France

1er suppléant : Mme Catherine BONNEMAINS – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
 2e suppléant : M. Frédéric LEQUILBEC – Association des Paralysés de France
 3e suppléant : M. Jean-Pierre LELANDAIS – Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques
 Siège n° 2 : Titulaire : M. Luc GRUSON – Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
 1er suppléant : M. Manuel FOLGUERAL – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés
 2e suppléant : Mme Vanessa HERY – Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
 3e suppléant : M. Thierry PASQUET – Association pour l'Aide aux Adultes et aux Jeunes en Difficultés
 Siège n° 3 : Titulaire : Mme Céline GESQUIN – Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte dans la Manche
 1er suppléant : M. Joël PRUD'HOMME – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
 2e suppléant : Mme Isabelle WILLEMS – Groupe d'études et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21
 3e suppléant : M. Bernard LECOINTE – Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte dans la Manche
 Siège n° 4 : Titulaire : Mme Véronique LABBEY – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés
 1er suppléant : Mme Nicole LECARDONNEL – Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche
 2e suppléant : Mme Colette DUQUESNE – Association Centre Manche de Parents d'Enfants Inadaptés
 3e suppléant : Mme Chantal LEMARECHAL – Association Granvillaise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
 Siège n° 5 : Titulaire : M. Philippe NIVIERE - Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux
 1er suppléant : Mme Geneviève LEBLACHEY – Union Départementale des Associations Familiales
 2e suppléant : Mme Françoise AVICE - Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux
 3e suppléant : M. Bruno LESEIGNEUR – Handicap Intégration en Cotentin
 Siège n° 6 : Titulaire : M. Jean ANDRO – Association de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-Lésés
 1er suppléant : M. Emmanuel GISLE – Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
 2e suppléant : M. Jean-Charles POULAIN – Association de Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-Lésés
 3e suppléant : Mme Sylvie LEGEAS, Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants dys
 Siège n° 7 : Titulaire : M. Gaston MACE – RETINA France
 1er suppléant : Mme Catherine DUBAS – Association de Parents d'Enfants Déficients Auditifs de la Manche
 2e suppléant : Mme Anne-Marie DESMOTTES – Association des Devenus Sourds et Malentendants
 3e suppléant : M. Jacques VILLAIN - Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche
 7 – Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil (CDCA du 7 juillet 2017) :
 Titulaire : M. Jean-Yves LETENNEUR – Association Granvillaise des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
 1er suppléant : Mme Véronique LAGNIEL – Association des Parents et Amis d'Enfants et Adultes inadaptés de l'Avranchin,
 2e suppléant : M. Philippe CLEMENT – Union Départementale Force Ouvrière Manche
 3e suppléant : M. Raymond BEAUFILS – Association des Accidentés de la Vie
 8 – Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées avec voix consultative, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental :
 Siège DDCS : Titulaire : Mme Sylvie BLOCKLET – Établissement de Travail Protégé ST JAMES
 1er suppléant : M. Jean GOUAULT – Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE
 2e suppléant : Mme Isabelle LEBRUN - Fondation Bon Sauveur PICAUVILLE
 3e suppléant : Mme Elise ROUSSEL - Association départementale des CMPP et CAMSP de la Manche
 Siège Conseil Départemental : Titulaire : M. Jean-Paul CAMEBOURG- Établissement de Travail Protégé AVRANCHES
 1er suppléant : M. Désiré OLIVIER – Association Cherbougeoise de Gestion et de Promotion du Travail Protégé
 2e suppléant : M. Sébastien MIELVAQUE - Foyer L'Espérance – VALOGNES
 3e suppléant : Mme Régine JONCHERE – Aide à Domicile en Milieu Rural
Art. 2 : Le préfet de la Manche et le président du conseil départemental nomment, par arrêté conjoint et pour une durée de quatre ans renouvelable, les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat ainsi que des suppléants.
Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de la Manche ou de Monsieur le Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.
Art. 4 : La directrice à la délégation de la maison départementale de l'autonomie, en tant que directrice du GIP MDPH 50, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : Le président du conseil départemental de la Manche : Marc LEFÈVRE et le secrétaire général de la préfecture de la Manche : Fabrice ROSAY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 02 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020

Art. 1 : Les Totaux Autorisés de Capture (TAC) pour la pêche des saumons de plusieurs hivers en mer (PHM), appelés aussi saumons de printemps et des saumons d'un hiver en mer (HM), appelés aussi castillons, sont fixés pour les cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, y compris le cours du Couesnon situé dans le département de la Manche, selon les valeurs indiquées dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Ces TAC sont valables pour les saisons de pêche 2018 à 2020.

Les limites de pêche sur chaque cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée, les dates de pêche et les dispositifs de pêche sont définis par arrêtés des préfets de département.

A l'atteinte du TAC « saumon de printemps », la pêche du saumon est fermée par anticipation par arrêté préfectoral jusqu'au 15 juin inclus. La pêche avec graciement des prises (« no kill ») n'est pas autorisée après l'atteinte du TAC, sauf dispositions spécifiques.

Après le 15 juin, seule la pêche du castillon peut être autorisée selon les modalités définies par arrêtés des préfets de département. A l'atteinte du TAC « castillons », la pêche du saumon est définitivement fermée pour la saison de pêche.

Lorsque, compte tenu d'un possible décalage dans le temps entre les dernières captures déclarées et la date de fermeture effective de la pêche du « saumon de printemps », le TAC « saumon de printemps » est dépassé, ce dépassement conduit à diminuer le TAC « castillons » dans une proportion permettant de respecter le total d'œufs prélevable.

Art. 2 : Un quota individuel annuel est instauré pour tout pêcheur pratiquant la pêche du saumon sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons où la pêche du saumon est autorisée.

Ce quota individuel est fixé pour la période 2018-2020 à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps (2 PHM).

A l'atteinte du quota individuel, le pêcheur n'est plus autorisé à poursuivre la pêche du saumon, même avec graciement des prises (« no kill »).

Art. 3 : Conformément à l'article R. 436-64 du code de l'environnement, il est rappelé que tout pêcheur doit tenir à jour un carnet de pêche.

Conformément à l'article R. 436-65 du code de l'environnement, il est rappelé que toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif. Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, adresser une

déclaration de capture au Centre national d'interprétation des captures de salmonidés (CNIS) rattaché à l'Agence française pour la biodiversité selon les modalités précisées dans l'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 susvisé.

En complément de ces dispositions, les déclarations de capture doivent être transmises au CNIS dans les 2 jours ouvrés suivant la date de capture du saumon.

Il est rappelé également que tout pêcheur de saumon doit acquitter la « Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques Migrateurs » avec laquelle il lui est remis le 1er assortiment regroupant bague et obligations.

Signé : Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Christophe MIRMAND



DIVERS

DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté modificatif n° 4 du 7 mars 2018 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 9 Novembre 2016 fixant la composition de la CDEI, est modifié comme suit :

Représentants des personnes qualifiées

	Titulaires	Suppléants
Direction territoriale Pôle Emploi	M. Pascal GABARET	Mme Agnès COQUEREAU

Représentants des organisations professionnelles

	Titulaires	Suppléants
Union Patronale de la Manche	Mme Isabelle ROQUET	ou son représentant

Art. 2 : L'article 3 de l'arrêté du 9 Novembre 2016 fixant la composition de la formation compétente dans le domaine de l'emploi, est modifié comme suit :

Représentants des organisations professionnelles

	Titulaires	Suppléants
Union Patronale de la Manche	Mme Isabelle ROQUET	ou son représentant

Art. 3 : L'article 4 de l'arrêté du 9 Novembre 2016 fixant la composition de la formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique », est modifié comme suit :

Représentants de Pôle Emploi

	Titulaires	Suppléants
Direction territoriale Pôle Emploi	M. Bruno PINSON	Mme Agnès COQUEREAU

Le reste est sans changement.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Arrêté du 02 mars 2018 encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020

Art. 1 : Les Totaux Autorisés de Capture (TAC) pour la pêche des saumons de plusieurs hivers en mer (PHM), appelés aussi saumons de printemps et des saumons d'un hiver en mer (HM), appelés aussi castillons, sont fixés pour les cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée sur le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, y compris le cours du Couesnon situé dans le département de la Manche, selon les valeurs indiquées dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Ces TAC sont valables pour les saisons de pêche 2018 à 2020.

Les limites de pêche sur chaque cours d'eau où la pêche du saumon est autorisée, les dates de pêche et les dispositifs de pêche sont définis par arrêtés des préfets de département.

A l'atteinte du TAC « saumon de printemps », la pêche du saumon est fermée par anticipation par arrêté préfectoral jusqu'au 15 juin inclus. La pêche avec graciement des prises (« no kill ») n'est pas autorisée après l'atteinte du TAC, sauf dispositions spécifiques.

Après le 15 juin, seule la pêche du castillon peut être autorisée selon les modalités définies par arrêtés des préfets de département. A l'atteinte du TAC « castillons », la pêche du saumon est définitivement fermée pour la saison de pêche.

Lorsque, compte tenu d'un possible décalage dans le temps entre les dernières captures déclarées et la date de fermeture effective de la pêche du « saumon de printemps », le TAC « saumon de printemps » est dépassé, ce dépassement conduit à diminuer le TAC « castillons » dans une proportion permettant de respecter le total d'œufs prélevable.

Art. 2 : Un quota individuel annuel est instauré pour tout pêcheur pratiquant la pêche du saumon sur les cours d'eau du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons où la pêche du saumon est autorisée.

Ce quota individuel est fixé pour la période 2018-2020 à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps (2 PHM).

A l'atteinte du quota individuel, le pêcheur n'est plus autorisé à poursuivre la pêche du saumon, même avec graciement des prises (« no kill »).

Art. 3 : Conformément à l'article R. 436-64 du code de l'environnement, il est rappelé que tout pêcheur doit tenir à jour un carnet de pêche.

Conformément à l'article R. 436-65 du code de l'environnement, il est rappelé que toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif. Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, adresser une déclaration de capture au Centre national d'interprétation des captures de salmonidés (CNIS) rattaché à l'Agence française pour la biodiversité selon les modalités précisées dans l'arrêté interministériel du 16 octobre 1996 susvisé.

En complément de ces dispositions, les déclarations de capture doivent être transmises au CNIS dans les 2 jours ouvrés suivant la date de capture du saumon.

Il est rappelé également que tout pêcheur de saumon doit acquitter la « Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques Migrateurs » avec laquelle il lui est remis le 1er assortiment regroupant bague et obligations.

Signé : Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche



Arrêté du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Basse-Normandie



Arrêté modificatif n° 1 du 8 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche



REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 4 janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil d'administration de
la Caisse d'allocations familiales
de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu les désignations formulées par la préfète de la région Normandie en date du 29 décembre 2017 ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Manche :

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

Membre Titulaire	M RICCI Gilles
Membre Titulaire	Mme TAFFLET Isabelle
Membre Suppléant	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme TIREL Agnès
Membre Titulaire	M SAMSON Hervé
Membre Suppléant	M AUVRAY Sylvain
Membre Suppléant	Mme LELONG Nathalie

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	Mme DAJEZACK Patricia
Membre Titulaire	M CAPIEMONT Guy
Membre Suppléant	M LENOURY Emmanuel
Membre Suppléant	Mme MARIE Isabelle

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M BELLOT Philippe
Membre Suppléant	Mme HEBERT TOCQUET Régine

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M LEQUIN Thierry
Membre Suppléant	M BROTELANDE Hubert

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	M MINOT Thierry
Membre Titulaire	M LEGOUET David
Membre Titulaire	M BRIXTEL Hervé
Membre Suppléant	Mme BOULANGER Anne-Françoise
Membre Suppléant	Mme ROQUET Isabelle
Membre Suppléant	Mme ALHEINC Claire

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M TOUCHARD Gérald
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M LAINÉ Hubert
Membre Suppléant	Mme RACINE Isabelle

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M GUILLET Pascal
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M LAURENT Philippe
Membre Suppléant	M LECHAPELAIN Daniel

9

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales - (CNPL)

Membre Titulaire	M LEDUNOIS Sebastien
Membre Suppléant	M DEBRAY Henri

En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) /Union départementale des associations familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme FALLET Claudia
Membre Titulaire	M PARIS Guillaume
Membre Titulaire	Mme PERRET Bernadette
Membre Titulaire	M DUPONT Yvan
Membre Suppléant	M HELAINE Philippe
Membre Suppléant	Mme LEBLONDEL Françoise
Membre Suppléant	Mme LEFRANC Cécile
Membre Suppléant	Mme LELIEVRE Muriel

En tant que Personnes qualifiées et sur désignation de la préfète de la région Normandie

Mme LECLERC Marie-Claire
Mme LAINE Sophie
M GOSSELIN Philippe
M SAVARY Etienne

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 janvier 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

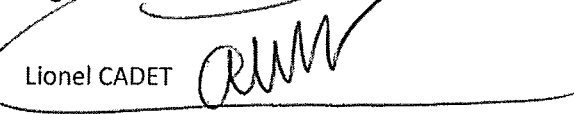
Fait à Rennes, le 4 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET





REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 16 janvier 2018

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles D.213-7, D.231-2 et D.231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions habilitées en application de l'article D.213-7 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie:

En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail - (CGT)

- Membre Titulaire Mme HENRY Christine
- Membre Titulaire M GANCEL Xavier
- Membre Suppléant M MANIVIT Alain
- Membre Suppléant Non désigné

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière - (CGT-FO)

- Membre Titulaire M LEBARILLIER Alain
- Membre Titulaire M CLEMENT Philippe
- Membre Suppléant M PERROTTE Yann
- Membre Suppléant Mme BITTLE Sophie

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail - (CFDT)

Membre Titulaire	M LEROYER Daniel
Membre Titulaire	Mme BRIONNE Stéphanie
Membre Suppléant	M LE BOISSELIER Thierry
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens - (CFTC)

Membre Titulaire	M ADRIEN Lionel
Membre Suppléant	M PICHON Hugues

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M LATROUITTE Pascal
Membre Suppléant	M LEQUIN Thierry

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France - (MEDEF)

Membre Titulaire	Mme ROQUET Isabelle
Membre Titulaire	Mme LEBRETON Fabienne
Membre Titulaire	Mme CHEVALIER Karine
Membre Suppléant	M CHOQUENET Jean-Louis
Membre Suppléant	M CARLI Lionel
Membre Suppléant	Mme BAHU Jacqueline

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	M TOUCHARD Gérald
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M HARDY Jean-Louis
Membre Suppléant	M QUESNEL Eric

En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises - (CPME)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité - (U2P)

Membre Titulaire	M LETOURNEUR Pascal
Membre Suppléant	M GAMBILLON Olivier

Sur désignation conjointe de l'Union nationale des professions libérales - (UNAPL) et de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

Membre Titulaire	Non désigné
Membre Suppléant	Non désigné

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Rennes, le 16 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation:

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLICQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 8 mars 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail (CGT), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Bertrand LEFRANC

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Rennes, le 8 mars 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

